

Monographie

du Village

de

Pozières

Suivie d'une Notice Géographique

par

Oscar GOSSELIN
Instituteur à Pozières
Officier d'Académie

MONOGRAPHIE DU VILLAGE DE P O Z I È R E S

suivie d'une Notice Géographique

*par M. Oscar GOSSELIN, Instituteur à Pozieres
Officier d'Académie*

AVANT-PROPOS

Cette monographie ne s'adresse qu'à un petit nombre de lecteurs: à nos concitoyens. En l'écrivant, nous apportons un très faible tribut à l'histoire de notre chère Picardie. Si nous parvenons à intéresser, si notre travail peut plaire, nous nous estimerons heureux, et largement nous serons payé de nos peines et de nos veilles.

Nous n'avons certes pas la prétention de présenter une œuvre parfaite, d'une correction académique, encore moins exempte d'erreurs. Des erreurs ! Mais qui donc pourrait se vanter de n'en jamais commettre ?

Pour tous, sans Distinction, l'histoire du village natal, de la petite patrie, est la plus captivante des histoires. Si l'homme désire ardemment connaître l'avenir, il aime volontiers à se retourner vers le passé et à évoquer le souvenir des siècles écoulés.

Faire œuvre utile, agréable même, voilà la pensée qui nous a guidé en recueillant tout ce qui pourrait intéresser nos concitoyens.

Peut-être que pour quelqu'un d'entre eux, son propre nom ou celui d'un voisin, d'un ami, d'un parent disparu évoquera le souvenir de quelque homme de bien, d'un obscur héros municipal; la cloche même de son clocher lui rappellera qu'elle a tinté, sinistre ou joyeuse, dans les scènes du passé.

Quand l'enfant connaîtra ce passé intime, il voudra savoir l'histoire de sa province, puis enfin celle de toute la nation. Ainsi, dès l'enfance, l'amour de la Patrie aura germé en lui et sera désormais indéracinable.

Pozières-Sérancourt

Pozières est un petit village du canton d'Albert, distant de 7 kilomètres de cette ville; il est d'origine relativement moderne, quoique cependant bien antérieure au XVI^e siècle; sous l'ancienne monarchie, il dépendait du bailliage et prévôté de Péronne. Primitivement, c'était un hameau composé de quelques chaumières, avec très certainement une auberge, *posada*.

Il est avéré qu'un *poste* do gabelous — employés de la gabelle — était établi ici. Le voisinage immédiat de l'Artois, pays où le sel valait 5 liards la livre, imposait celle mesure : en Picardie, pays des « grandes gabelles », il coûtait 14 sols !

Un hameau existait, Pozières, mais l'agglomération principale qui s'appelait *Sérancourt*, dépendait de Contalmaison, dont il formait un *écart*. Ce qui paraît donner quelque créance à cette hypothèse, c'est la situation du terroir de cette dernière commune « s'étendant jusqu'aux haies de Pozières ». Vers le nord-est, noire « communauté » n'a pas un seul hectare de terre !

Si nous en croyons certaine tradition locale, Sérancourt aurait été brûlé lors des guerres anglaises du XIV^e siècle: Rien d'étonnant après tout. Dans ces temps lointains, les années se composaient de bandes de mercenaires de toutes nationalités, *vivant sur le pays* bandits, voleurs, écumeurs de routes, détroussant les passants, pillant, incendiant les villages. Ces bandes étaient la terreur des habitants du « *plat pays* ». « Elles y exerçaient leurs déprédations, prenant tout ce qu'elles pouvaient, la vache à l'étable, le pain dans la huche, la couverture au lit, l'honneur aux femmes et aux filles, ((el ne laissant à l'homme que des coups et l'humiliation. »

J. BONHOMME.

Sérancourt réduit en cendres, sa population, en partie anéantie, vint se grouper autour du modeste hameau dont le sort ne dut pas avoir été meilleur.

La nouvelle colonie fut vraisemblablement attirée par les avantages de la situation topographique : voisinage de l'Artois, pays d'Etals, pays de franchises, les facilités de communications, et aussi sans doute par des considérations de famille.

.

Apparemment, ces malheureux vilains ne s'établirent que sur une terre de la « mouvance » de leur seigneur.

L'examen du plan cadastral paraît justifier l'hypothèse de la formation récente de Pozières en tant que communauté de village : faible étendue du terroir (300 hectares), sa forme étranglée vers l'est, élargie vers l'ouest. A n'en pas douter, le terroir est constitué d'emprises faites sur les terroirs voisins, notamment sur Owillers-la-Boisselle.

-

Origine du nom

Le savant conservateur des bibliothèques et musées d'Abbeville, M. Alcius LEDIEU, nous dit que « Pozières ou *Posières* vient de *Pesières*, terres cultivées en *pois* (*picum, pise, poxium, pisceium*); C'était probablement la culture principale du village de fondation peu ancienne. *De poxium* on a fait *pois*, c'est la racine de Pozières. La terminaison *ières* indique presque toujours un lieu où un produit de la végétation se fait particulièrement remarquer.

Seigneurs et Seigneurie

Dès le XVII^e siècle, la terre de Pozières, en partie du moins, était tenue en fief par le marquis Aimart-Louis de Sailli, sire et marquis, comte de Duriez, de Querrieu, baron de Martimpuits, maréchal des camps et armées du Roy, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, gouverneur de Saint-Venant. Le marquis de Sailli, né en 1655, mourut en 1725. En 1695, il fournit le dénombrement de sa terre d'ignaucourt..., « C'est le dénombrement, l'aveu et déclaration que moi, messire Aimart-Louis, marquis de Sailli..., seigneur de Hem, Martimpuits, *Posières* et autres lieux, demeurant en mon hôtel, rue du Collombier, faubourg Saint-Germain à Paris...»

Histoire de Demain, A. LEDIEU.

Notes sur les de Saily '

Il s'agit ici de Saily-en-Arrouaise, aujourd'hui Saily-Saillisel, du canton de Combles. Cette famille était très puissante, plusieurs de ses membres ont occupé de hautes charges dans l'Etat. Il n'existe

plus à l'heure actuelle de représentants de cette illustre maison.

Eu 1673, Louis Aimart épouse Adrienne-Elisabeth de Créquy de Pont-Dormy (Pont-Rémy); il eu eut Louis-Hector, seigneur d'Ignaucourt et du fief du Quesnoy, colonel du régiment de Conti, brigadier des armées du Roy.

En 1720, Louis-Aimart, lieutenant-général des armées du Roy, donne l'office de bailli à Pierre de la Croix, procureur au bailliage de Péronne.

En 1723, très haute et très puissante dame Françoise-Adélaïde de Sainte-Hermine-, marquise de Sailly, donne l'office de bailli à Jean Debrie, notaire à Péronne.

En 1729, Louis-Hector de Sailly, de la seigneurie et prévôté de Combles, seigneur de Pozières, est « en contestation de plusieurs pièces de terre avec le sieur Du priez, seigneur de Combles partie de France, et le dit marquis partie d'Artois d'une part, et le prieur et les religieux de l'abbaye royale du Mont-Saint-Quentin.

En 1751, le roi Louis XV accorde à Louis-Hector de Sailly des *lettres de terrier* pour son marquisat de Sailly.

Nous lisons dans un acte de partage du 26 janvier 1789 « que le fief de Contalmaison-les-Pozières, communément dit Pozières, «appartenait conjointement au marquis de Sailly et à messire de Hangre, seigneur de Contalmaison.

En effet, ce dernier s'intitule seigneur de Pozières, ainsi que le constate l'acte suivant relevé sur les registres de l'état civil de la commune de Contalmaison :

« Le vingt-septième jour d'avril 1780, je soussigné Bcnoît Billian, abbé d'Eaucourt, ai donné la bénédiction nuptiale à messire Pierre-Gilbert Dupeyroux de la Villemonteix, capitaine de dragons au régiment du mestre de camp, âgé de vingt-quatre ans, fils de haut et puissant seigneur Aimable-Antoine comte du Peyroux, «seigneur de Saint-Pardoux, la Varaine, le Mont-Réal et autres lieux, et de très haute et très puissante dame Marie-Thérèse de Suèges, ses père et mère, de la paroisse de Saint-Pardoux, les quatre provinces de la Haute-Marche, diocèse de Limoges, d'une part, et Marie-Anne-Françoise-de-Paul-Elisabeth de *Hangre*, âgée de dix-huit ans et six mois, fille de haut et puissant soigneur messire *Henry de Hangre* seigneur de Contalmaison, *Pozières*, *Serancourt*,

Conteville, Fricourt, Méaulte et autres lieux, et de « haute et puissante dame Marie-Catherine de Monsures, de cette « paroisse, d'autre part; en présence des dits seigneurs pères des contractants, de la susdite dame de Contalmaison, mère de la contractante, de J.-J. de la Roque d'Ornac, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, mestre de camp de dragons, de messire Aliénor comte de Vienne, des demoiselles Marie-Anne et Marie-Catherine de Hangre, ses soeurs, et de Marie-Catherine de Vienne, veuve de messire de Valicourt, chevalier, seigneur de Bécourt-au-Bois...

« ... Il appert du certificat de M. le curé de Saint-Pardoux que les dispenses ont été obtenues et que les fiançailles ont été célébrées selon la coutume de notre sainte mère l'Eglise. »

Suivent les signatures. Gosselin, curé.

La dame du Peyroux de Hangre, née au château de Contalmaison, y est décédée le 11 juillet 1812.

Droits domaniaux dits féodaux

Nous devons à l'obligeance de Mlle A. Wallon, institutrice à Caix, originaire de Pozières, communication de documents fort intéressants concernant les anciens droits domaniaux ou seigneuriaux.

C'est notamment « l'aveu, déclaration et dénombrement que nous Pierre-Herman Dehé, maître horloger, demeurant au village de *Pozières* en Picardie, fais, sers et baille à messire Ange-Joseph-Remy des Lyons, chevalier, baron des Lyons, capitaine d'infanterie, seigneur de Bavincourt et des fiefs Lacquets, Poncheau (?) et Fatoulet et autres lieux, des trois pièces de terres labourables situées sur le terroir du dit Bavincourt, tenus en *coterie* de mondit seigneur, à cause de sa terre et seigneurie, à charge de rente foncière et seigneuriale, dont la déclaration suit...

Sçavoir en *boistellée*, 6 verges un quart chargé vers mon dit seigneur par chacun d'un denier parisiis; en août le sixième d'un demy *chapon* de rente foncière et seigneuriale.

Item une demy mesure; tenue de la seigneurie de Lacquets de trois deniers parisiis de rente foncière.

(1) Ce nom de *Sérancourt* était porté en 1749 par Marie-Anne Le Clerc, femme de Nicolas Pincepré, conseiller au bailliage de Péronne. (Acte de do-nation à messire Galliot Mandat, seigneur de Berny. Arch. D. B 489.)

« Lesquelles trois pièces je tiens et avoué tenir eu cotterie de mon dit seigneur à cause de sa terre et seigneurie aux charges de rentes foncières et seigneuriales avant dites, et lui être deubs en *relief* le double de la rente, et en cas de vente, don, transport eschange ou autre aliénation quelconque le *sixième denier* du prix de la vente, vateur prisé, ou estimation d'icelles... et tous autres droits plus amplement portés par la *coutume générale de l'Artois*; supliant mon dit seigneur, son *bailly* et autres, ses officiers de justice, de vouloir ce présent aveu et dénombrement accepter et à m'en accorder lettre de récépissé à *mes dépens*. »

Autre aveu du même :

Pour terres labourables se consistant en dix *boistellées* faisant anciennement partie de terre baillé en *arrentement* chargé envers mon dit seigneur au jour de la Saint-Jean-Baptiste pour ma part du dit ancien arrentement *de dix sous tournois*.

« Lesquels fiefs ci-dessus déclaré, je tiens et avoue tenir de mon dit seigneur à cause de son fief vicomtier de Fatoulet, aux *reliefs, cambcllage*, droits *d'aydes*... ensemble les droits de *quint* et de *requint* les cas y échéants, à cause desquels fiefs je dois à mon dit seigneur *la foy et hommage* pareillement *serment de fidélité* en tels cas requis et accoutumés et suis obligé d'assister au *service de cour et des plaids* en sa cour au dit Bavincourt de quinzaine en quinzaine avec mes *pairs et compagnons* tenants semblables fiefs, et à tous autres devoirs de vassalité et servitude.

« Fait ce premier juillet 1787. Signée par P.-II. Dehée. »

Le bailli de la terre et seigneurie de Bavincourt soussigné, a reçu et accepté ce présent rapport et dénombrement après avoir été confronté et certifié aux anciens titres de la ditte seigneurie et trouvé y concours, a délivré ce présent récépissé au dit dénombrement pour lui servir et valoir selon raison.

« De la Cressonnière. »

Ce jourd'hui 26^e décembre 1759, par devant de Vieilhe, procureur au marquisat d'Albert, y demeurant bailly et garde de justice de la terre et seigneurie du *Bas-Orillers* est comparu Louis Froid, laboureur, demeurant à *Pozières*... Lequel est l'adveu du consentement du substitut du procureur fiscal de la ditte seigneurie reçu au *relief* d'un, fief consistant en 65 verges de

terre *mouvant* en fief de la seigneurie du Bas-Ovillers par sept sols six deniers parisiis de relief en haute mutation d'hoirs à autres... après quoi a prêté serment de fidélité à mondit seigneur; lui faire *l'hommage personnel*... Emploie le présent relief pour dénombrement que nous avons sur sa requette et du consentement du substitut du procureur fiscal de la seigneurie. Reçu aux charges avant dites les droits d'ouverture montant à quatorze sols trois deniers qu'il a payés comptants sauf plus *grands droits* de mondit seigneur, et promis en outre d'assister de quinzaine en quinzaine au service *de plaid* qui se tiennent en la cour de mondit seigneur, et en cas de vente est dû les droits de *quint* et *requint* deniers et de satisfaire à tous autres droits portés par la *coutume de Péronne*.

Dans chaque village de Picardie, il existait une ferme du seigneur ou du couvent; toutes les bonnes terres appartenaient à cette ferme.

Le malheureux paysan ne pouvait pas même planter ce qu'il voulait dans ses terres; les prés devaient rester en prés; les terres de labour en labour; si le paysan changeait son champ en pré, il privait le curé de sa dîme...

Nos terres étaient souvent grevées d'arbres fruitiers que le seigneur de Pozières louait à son profit. Il avait aussi le droit de chasser, de traverser les moissons, de ravager les récoltes en toutes saisons. Son troupeau avait le droit de troupeau à part, c'est-à-dire que son bétail allait au pâturage une heure avant celui du paysan. Parlerons-nous du droit de colombier? Les pigeons innombrables de messire de Hangre couvraient les champs.

Il avait aussi le droit de four banal, au moulin de Pozières, encore debout aujourd'hui; les paysans de Contalmaison, Pozières et Courcellette étaient obligés d'y faire moudre leurs grains moyennant redevance. « Au XVII^e siècle, ce moulin était loué au sieur Plomion moyennant une redevance de 26 muids de blé. »

Plus anciennement encore, le seigneur recevait de ses tenanciers pour terres labourables, prés, jardins qu'il tenait de lui, le jour de

l'Assomption 12 poulets de grain, le jour de la Saint-Pierre 30 sous parisis, le jour de la Saint-Martin 50 poules et 18 muids d'avoine; il lui était dû pour censives 4 livres 1 denier par maison tenue en coterie. »

Le seigneur de Pozières jouissait d'un droit de « terrage sur 180 journaux de terre à raison de 8 boites du cent. » Il avait aussi le droit d'herbage » qui lui permettait d'enlever un agneau quand il s'en trouvait plus, de sept dans la bergerie de ses paysans; il avait de plus le droit de corvée de chevaux et d'hommes.

La Dîme

Elle était prélevée par le curé du lieu, par moitié avec l'abbé d'Eaucourt-Warlencourt, puis par l'abbaye Saint-Remi de Rheims. Les fonctions de « cellerier » (cueilleur de dîme) furent longtemps tenues par une famille Fagot. La grange dîmeresse se trouvait au lieu occupé aujourd'hui par la maison Prophète Eugène.

Un journal de terre produisait ici *cent gerbes* en moyenne. Le *décimateur* en percevait *huit*. « Le cultivateur paye pareil nombre de gerbes pour moissonner. Sur un cent, il ne reste guère que 84 gerbes. La gerbe du cultivateur est appréciée 16 sols parce que la paille est destinée aux engrais. Sur ce pied, la dépouille du bled produit 68 livres.

« Si on compare la dîme à la propriété, elle en est le cinquième. Si on la compare aux impôts, elle égale la taille et la capitation. »

La Gabelle

L'impôt le plus odieux, sous l'ancienne monarchie, fut l'impôt du sel, la gabelle. « A ce seul nom, nous frémissons », s'écriaient les paysans. « Notre province est pays de grande gabelle, nous payons le sel 14 sols la livre, alors que nos voisins de l'Artois le paient 5 liards. » (Cahier des Doléances de Grouches). Chaque ménage devait acheter une quantité de sel que fixait l'administration. Défense d'en économiser un grain pour saler un porc, d'en prêter au voisin : le paysan risquait alors une contravention. Il y avait bien le faux-saunier (contrebandier du sel) qu'on envoyait aux galères s'il

était pris. Pour l'exécution des règlements, l'administration avait une armée de *gabelous* dont le nom est resté impopulaire. Pozières possédait un poste de ces peu intéressants personnages.

Pozières et l'année de Corbie

Le 15 août 1636, Corbie tombe au pouvoir des Espagnols, commandés par le fameux Jean de Werth, soutenus par les Impériaux de Piccolimini. Louis XIII envoie 40.000 hommes pour reprendre la ville. Jean de Werth repasse la Somme et se *retire en Artois*. Quelques-unes de ses bandes traversent notre village. Les habitants s'enfuient épouvantés, *huttant dans les champs comme ils pouvaient*. Après la guerre et ses horreurs, la famine; au mois de juin 1637, le bled valait 150 livres le sac.

« Les ennemis firent dans leurs courses, par le fer et par le feu, tout ce qu'ils purent imaginer de plus cruel, de plus inhumain et de plus barbare. Ils coururent comme des furieux dans la Picardie ruinant tout ce qu'ils rencontraient... Ils ne se contentaient pas de tuer les hommes, ils les déchiraient... ils maltraitaient les femmes, brisaient les corps des petits enfants en les frappant contre les murs... Après que les ennemis se furent retirés, on put constater avec horreur que, dans *toute la haute Picardie*, le sol était jonché de cadavres, d'ossements et carcasses d'animaux...

« Au mois de février et même au mois d'avril 1637, la terre n'avait pas pu encore être labourée *sur un rayon de vingt lieues*, les récoltes de l'année précédente étaient restées attachées au sol ou sciées en javelles ; les grains avaient germé puis pourri au milieu des champs.

(Contemporain cité par M. Alcius Ledieu.)

Combien la mortalité fut grande en ces terribles années! Regretter le bon vieux temps, quelle amère décision 1 •

Origine des terres de Corbie aux terroirs de Pozières et Contalmaison

M. Léon Féret, boulanger à Pozières, nous communique le très intéressant document dont nous donnons copie ci-dessous :

« Pierre Sentier, sieur ou seigneur du Plessier, demeurant à Cuvenoy, 1697, son fils Pierre Sentier, lieutenant de la maré-chaussée de Picardie, marié à Jeanne Bellot, demeurant à Amiens « décédé avant 1708, enfants de ce dernier : Claude Sentier et Maria Sentier.

« Claude Sentier, sieur ou seigneur du Maire, marié à demoiselle Marie-Jeanne Vrayet, de Corbie, et décédée en 1690 sans enfants. Maria Sentier mariée à *Antoine de Jambourg de Montrelet*, vers 1680*, demeurant à Mory? Le 18 octobre 1703, mariage de leur fille Marie-Jeanne de Jambourg avec M. de la Gressière ; il y a eu d'autres enfants avec Marie Sentier (1).

« Le 26 mars 1695, acquisition de *61 journaux* de terres labourables par *l'hospice de Corbie à Antoine Jambourg de Montrelet* et Marie Sentier provenant de Jeanne Bellot à Corbie devant Grand'homme. — Foulloy-Corbie.»

L'hospice de Corbie et les Pauvres de Pozières

Nous lisons dans un vieux registre aux délibérations le curieux exposé suivant que fit un ancien maire de cette commune, relativement aux biens que possède l'hospice de Corbie sur le terroir.

Nous savons par la tradition locale qu'un membre de la maison (famille) de *Montrelet*, il y a plus de deux siècles fit don aux pauvres de cette commune, pour fonder une *maladrerie*, de la quantité de soixante-et-un journaux de terres labourables qui ont passé depuis dans le domaine de l'hospice de Corbie, mais par *suite de ce passage, c'est une vérité constante et reconnue que les pauvres avaient et qu'ils doivent encore avoir droit à un lit dans l'enceinte de Corbie et à des secours sur ses revenus.*

Ce droit, qu'un titre détruit par le temps, a pu seul constituer et que l'hospice a cessé de servir à l'époque de la Révolution de

(1) Antoine de Jambourg, écuyer seigneur de, Montrelct, fils de Henri et de Marie Danglos, qui épousa, par contrat du 3 décembre 163.>. Marie Sentier, fille de feu Claude, soeur de Moyenboeuf, conseiller du roi, lieutenant en la maréchaussée de Picardie et de Jeanne Blot. Les Sentier ont été seigneurs de Brunfay, fief sis à Bray, et de Chignes dont ils ajoutèrent le nom au leur. La famille Vrayet se divisait en un certain nombre de branches, principalement celle de Vrayet de Surcq.(Note de M. Alcius Ledieu).

1789, peut être ressaisi en fouillant dans des temps déjà loin de nous ; car nous retrouvons la *source dans un édit de Louis XIV a à la date du 31 octobre -1698*, qui disposait que les biens de maladreries ou des pauvres dont le revenu était insuffisant pour fonder une maison de secours serait réuni à un hospice des villes environnantes.

De cette ordonnance et du fait de l'hospice de Corbie d'avoir *pendant de longues années fourni un lit et des secours aux pauvres de cette commune*, il résulte la présomption de l'existence, entre les pauvres et l'hospice, d'un contrat social de fait ou de droit et partant d'un titre qu'il est du plus grave intérêt pour les pauvres de cette commune de faire sortir du dépôt qui le recèle.

Ce fut la seule manifestation que fit le conseil dans cette idée de revendication. Et depuis, l'affaire est enterrée. Le titre ne sortira pas seul du dépôt qui le recèle. Si tant il existe encore.

Quelques dates historiques

Quelques jours avant la bataille de Lens, 1648, un corps de troupes du prince de Condé passe à Pozières. Le prince ayant fait ses dévotions à Albert, nous pouvons en inférer que le prince traversa notre village. '

En se rendant «au camp devant Valenciennes »,1677, Louis XIV, qui avait couché la veille à Mailly-Maillet, aurait passé à Pozières. (Tradition locale.)

Pendant plus d'un long-siècle, l'histoire du village se couvre d'un voile épais : après les grands triomphes de Louis XIV, vinrent les revers, les famines, les désastres et les hontes du règne de Louis XV et finalement le grand cataclysme social de 1789.

Jusqu'à cette époque, quel dut être le sort de Pozières? Lamentable, comme celui de toutes les communautés de villages.

1789

Que se passa-t-il à cette grande date ? Nous n'avons que de vagues renseignements oraux dont nous ne pouvons faire état. Le cahier des doléances manque, nous écrit M. G. Durand, archiviste

départemental. Nous savons seulement que le sieur *Leroy Isidore* fut le député ou délégué de la communauté au bailliage de Péronne. (Leroy Isidore était le père de M. Leroy de Reck dont nous parlons plus loin).

Les députés du bailliage de Péronne pour les Etats généraux furent : pour le clergé : l'abbé Maury, prieur de Lihons ; Delaplace, curé ; pour la noblesse : Alexandre de Lameth et le duc de Mailly ; pour le tiers-état : Diemetz. et Prévôt, avocats ;

En 1790, la Picardie, moins certaines contrées, devint le département de la Somme ; *Pozières fait alors partie du canton de Miraumont.*

Le cahier des doléances de cette commune a disparu, mais nous pouvons affirmer sans crainte de nous tromper que nos concitoyens, souffrant des mêmes maux que tous les autres Français, demandaient la suppression des causes qui les engendraient et que nous résumons :

Suppression des parlements, des justices seigneuriales, de la taille, de la capitation, des aydes, de la gabelle, des milices provinciales, du contrôle, insinuations centième denier, franc fief, des droits de greffe, petit scel, contrôle des épices, du trop bu, du manquant, des dépens, des papiers et parchemins, des présentations, congés deffauts ;

Suppression de la dîme, du premier et deuxième vingtième, de la censive, du champart, etc., etc.

« Ils demandaient que tous les biens ecclésiastiques fussent soumis au droit commun ; que tous les biens des religieux contemplatifs fussent réunis au domaine national ; l'affranchissement des droits de banalité, de poules, de chapons, péages et autres droits fiscaux, la suppression de la vénalité des charges de magistrature, des lettres de cachet, des greniers à sel, traites foraines, etc. »

« Ils demandaient l'établissement d'un impôt unique frappant également tous les citoyens, d'une justice moins lente et moins coûteuse, la liberté des cultes, la création d'Etats provinciaux, en un mot, une organisation politique et sociale meilleure. »

Le Livre de Raison

M. Lenoir Théophile, de Pozières, nous a communiqué un manuscrit très curieux, duquel nous extrayons quelques faits intéressants que nous donnons sous formes d'éphémérides.

Le 31 janvier 1764, Nicolas Gervois est revenu de Rome avec une dispense du Saint-Père pour se marier avec sa parente, il ce étoit parti depuis le mois de juillet.

Le 15 may 1783, M. de Machault, évêque d'Amiens, a donné la confirmation à Pozières, il fut député aux Etats Généraux.

Le 11 mai 1786, la foudre réduit en cendres l'église et 21 maisons.

Incendie de Pozières en 1786

A ce sujet, se trouve aux archives une lettre de l'Intendant de Picardie à M. Balis, subdélégué à Albert, relativement à un procès-verbal dressé par les cavaliers de la maréchaussée :

« ...Qui constate les ordres donnés le 11 (mai 1786) au nommé *Bertoux*, syndic de la paroisse de *Pys*, d'envoyer le lendemain 15 hommes au village de *Pozières*, où il y avait un grand incendie, avec une voiture et les instruments nécessaires pour parvenir à éteindre le feu; il y a joint une lettre de ce syndic contenant les noms des habitants qu'il avait choisis pour ce *service* auquel ils se sont *refusés*, sur le fondement que quelque temps auparavant « *ceux de Pozières avaient qualifié tous les habitants de Pys de voleurs*, et sous le prétexte qu'on n'avait pas besoin d'eux pour cette sorte d'ouvrage. Quelque sujet de mécontentement qu'ait la communauté de la part de ses voisins, tout esprit de vengeance devait céder dans de pareilles circonstances.

« Toutes les fois que j'ai déferé de tels refus au ministre, il n'a jamais hésité à expédier les ordres du Roi pour punir de *prison les rebelles*. Je n'ai été arrêté dans cette occasion que par la considération du grand nombre de gens à punir. Comme il suffit qu'on fasse justice de quelques particuliers pour avertir les communautés de leurs devoirs, vous me ferez plaisir de *vérifier*

exactement quels sont les plus coupables et de me marquer leurs noms le plus incessamment possible parce qu'il faut que la punition soit prompte en pareille matière.

Quelqu'un qui fut bien embarrassé, ce dut être ce pauvre syndic !
Le 26 mai 1786, il est dressé un état des incendiés de Pozières ; par ordre de l'intendant, une somme de 99 livres a été donnée pour procurer du pain aux incendiés.

Le 30 mai 1786, lettre de l'Intendant au subdélégué d'Albert, le priant de faire venir un particulier de *Thiepvall* qui, averti par le syndic d'aller à Pozières enlever les décombres de l'incendie, aurait répondu qu'il n'irait pas et qu'il se moquait des menaces.»

Le 13 juillet 1788, il a fait un orage de grêle considérable et dont les grains ont été perdus, si bien ceux qui étaient fauchés que ceux qui ne l'étaient pas. On n'a jamais vu pareille orage.

Le 24 novembre 1788, dans la nuit du 24 au 25, il a gelé si fort c que toutes les pommes ont été perdues dans les greniers, il a gelé du 21 au soir jusqu'au jour des rois de l'année 1789.

En septembre 1789, le bled a valu 7.2 *francs le sac de neuf boisseaux*.

Le 17 janvier 1793 a été marié par M. Dufeutrel, curé de Pozières, Frédéric Noiret; il a été aussi marié par un *officier public* nommé par la loi du 20 septembre 1792. C'est le *premier mariage en ce genre*.

Pendant cette terrible année de 1793, l'abbé Dufeutrel exerça *librement* ses fonctions. L'auteur du Livre de Raison (pour cette période) ne mentionne aucune persécution, ni aucun ennui dont ce prêtre aurait eu à se plaindre. Il ne parle pas non plus de prêtre assermenté, *d'intrus*. Ce n'est qu'en mars 1791 qu'on a empêché les prêtres de faire toutes fonctions ecclésiastiques et nous avons resté sans curé ; l'officier de l'état-civil accompagnait les corps au cimetière ; la religion catholique ayant tombé totalement, il a fallu inhumer, baptiser, marier civilement.

Le 15 octobre 1793, on a dépendu les deux petites cloches pour être envoyées à la Convention nationale, pour y être fondues en canon.

Vente des Biens nationaux

Avant 1789, l'Eglise possédait des biens immenses. L'Assemblée Constituante, qui avait trouvé le Trésor entièrement vide et une dette de près de 3 *milliards*, décida que les biens du clergé seraient mis à la disposition de l'Etat et deviendraient biens nationaux, destinés à être vendus.

Les propriétés ecclésiastiques furent mises en vente. Nous donnons ci-dessous copie de deux quittances au nom du sieur Jean-Pierre Dehée pour achat de biens nationaux.

DISTRICT DE PÉRONNE	DOMAINES NATIONAUX
MUNICIPALITÉ DE POZIERES	Quantité de terre : 4 j. 25 v.
Ancien Etablissement Eglise du dit lieu	PRX D'adjudication : 6014. 14 601 9 9 pour le 1er dixième 21 pour 28 J 5413 1. 4 s. 6 5414 pour <i>solde</i>
Deuxième pièce de la cote quatrième , . . H.B.	Assignats 6035 1. 14 s. 1 1 total 6035 1. 14s. 11

Je soussigné, Henri Bernard, trésorier, receveur du district de Péronne, reconnais avoir reçu du citoyen *Jean-Pierre Dehée* la somme de six mille trente-cinq livres quatorze sols onze deniers pour les causes énoncées ci-dessus, à valoir sur le prix de l'adjudication de la vente.

A Péronne, le 2 germinal l'an III^e de la République française.

Signe : H. Bernard

DISTRICT DE PÉRONNE	DOMAINES NATIONAUX
MUNICIPALITE DE POZIERES	Quantité de terre : 3 journaux prix d'adjudication : 5366 1. 8
Ancien Etablissement Fabrique du dit lieu	536 1. 13 pour le 1 ^{er} dixième 13 pour refranc (!); du capital 4289 1.15s. — 2829 15 pour acompte sur le capital
Première pièce de la cote quatrième	Assignats 3385 1. 4 s. 11 Total 3385 1. 4 s. 11

i
Je soussigné Henri Bernard, trésorier receveur du district de Péronne, reconnais avoir reçu du citoyen *Jean-Pierre Déhée* la somme de

trois mille trois cent quatre-vingt-cinq livres quatre sols onze deniers pour les causes énoncées ci-dessus, à valoir sur le prix de l'adjudication de la vente.

A Péronne, le 2 germinal l'an III^e de la République française. .

Signé : H. BERNARD

Le 16 décembre 1794, 'il a commencé à geler jusqu'au 26 février 1795; il a gelé à deux pieds de profondeur; la famine a commencé à régner en France, on *a mangé du pain d'avoine*, à cause de l'enlèvement du bled ; il n'y avait point d'autre argent que du papier qu'on appelait assignats. Beaucoup de monde sont morts de faim, ayant été plus d'un mois sans manger, ne vivant que de pauvres choses.

Le 19 mai 1798, on a fait une fête dans toute la République, dédiée à la souveraineté du peuple, on a planté des arbres de la Liberté.

Le 22 octobre 1798, les garçons de Pozières de l'âge de 20 à 25 ans ont été au canton de Miraumont se faire inscrire pour la conscription militaire.

Le 17 juillet 1799, le feu a pris à Pozières, il y a eu *60 maisons brûlées*.

Le 28 septembre 1799 après midi, il s'est élevé un grand vent; tous les grains étaient encore dans les champs, tout a été enlevé, dispersé; les bled, les avoines, les fourrages ont été perdus.

Le 16 juin 1802. Le premier prêtre que nous avons eu après la Révolution a été M. Savoye, arrivé ici le 12 juin 1802; le 1^{er} avril 1803 il nous a quittés; M. Desmarest l'a remplacé parce qu'en *ce moment on nommait les prêtres* pour chaque succursale.

Le 12 avril 1804, trois ménages, mariés civilement sous la Révolution, ont reçu la bénédiction nuptiale. •

Le 8 février 1806, il a fait do lu neige poussée par un *vent «d'Ecosse*, beaucoup de monde sont morts de froid, entre autres Marguerite Greuet, trouvée morte dans le bois de Pozières.

Septembre 1812. Le bled est d'un prix exorbitant, celte année il a valu *120 livres*, il a été vendu dans certains pays *150 livres*.

Le 8 avril 1810, sur les 7 heures du soir, il s'est élevé un orage avec des coups de tonnerre épouvantables; beaucoup de pays, depuis Breteuil jusqu'à Valenciennes, ont été grêlés, particulièrement Sailly-le-Sec, Méaulte, Maricourt, Morval ont tout perdu, et beaucoup d'autres lieux. L'on n'a jamais vu tant de grêle : il y en avait *jusqu'à deux pieds bien mesurés* ; il y avait cependant plus de deux mois qu'il pleuvait continuellement; le bled a valu jusqu'à *66 francs le sac*.

Le 15 novembre 1816, il y avait encore beaucoup de bled, d'avoine et de fourrage dans les champs; on n'a point su finir la moisson à cause de l'abondance des pluies. On n'a rien récolté de bon, et tous les grains bien chers; les anciens disent qu'ils n'ont jamais vu d'année pareille.

De la lecture de ces éphémérides, nous pouvons tirer un petit enseignement... météorologique : les orages de grêle ont marqué, depuis longtemps, Pozières sur leur feuille de route. Nos cultivateurs ne devraient pas l'oublier.

D'autre part, une remarque s'impose : le chroniqueur du « Livre de Raison » ne fait— pour l'époque révolutionnaire — aucun usage des appellations, pourtant si pittoresques, du calendrier républicain. Il paraît même les ignorer.

Il est vraiment étrange aussi qu'il ne consigne que des faits locaux et qu'il passe sous silence les grands événements de la tourmente révolutionnaire, la mort du roi et de la reine, par exemple; muet aussi sur l'épopée impériale. Gravement il inscrit la naissance de Madelon ou le mariage de Baptistin. Est-ce quiétude d'esprit? Est-ce indifférence? Est-ce ignorance ? Nous ne nous chargerons pas de répondre.

Jean Demonronval

« Est né à Pozières ; il était curé de la paroisse de Saint-Martin d'Amiens quand les Espagnols surprirent cette ville en 1597. Ce bon Français refusa constamment de recommander le roi d'Espagne aux prières de son prône: je ne reconnais, disait-il, que le « roi de France pour mou prince légitime. »

(Le père Daire, *Histoire du doyenné d'Albert*).

« Cette courageuse attitude lui attira bien des misères et mortifications. Il reçut Henri IV à la tête de son clergé quand ce prince rentra dans Amiens. »

Jean Demonronval mourut le 6 avril 1601 L'on mit sur sa tombe la simple mais honorable épitaphe de trois P en triangle qui signifient:

Pro Patria Pâti (Souffrir pour la Patrie) (Le père Daire).

Jean Demonronval fut un bon Français et un homme de coeur. Honneur à sa mémoire.

Leroy de Réck

Etat des services et campagnes pendant *l'émigration* du sieur *Leroy (de Reck)* Joseph-Quentin, officier retraité du 5^e régiment de chasseurs à cheval, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur, membre du Conseil d'arrondissement de Péronne, maire de la commune de Pozières, où il est né le 7 février 1775.

SERVICES

Emigré en 1790 à l'âge de 10 ans, il est entré en 1701 dans le corps des hommes d'armes à cheval faisant partie de la maison du Roy formée à Coblenz sous les auspices et pour le service des princes français, et il est resté sous les drapeaux dudit corps jusqu'à son licenciement, ainsi qu'il est constaté par l'extrait de contrôle et le certificat ci-joints délivrés et signés par M. le général marquis d'Autichamps, commandant du corps d'hommes à cheval, présentement gouverneur du château du Louvre.

Signé : Leroy de Reck.

CAMPAGNES

Il a fait la campagne de 1792 en Lorraine et en Champagne et celle de la retraite dans le pays de Luxembourg et de Liège où le corps des hommes d'armes à cheval fut licencié;

RECAPITULATION DU TEMPS D'ÉMIGRATION, DES SERVICES ET CAMPAGNES

Engagé de 1790 à 1794

4 ans

Au service dans le corps des hommes d'armes	
A cheval depuis 1791 jusqu'au licenciement de ce corps	3 ans
Pour la campagne de 1792 et celle de la retraite	10 ans
Total général des services effectifs et campagnes	13 ans

M. Leroy de Reck était le fils d'Isidore Leroy qui fut, en 1791, le premier maire de Pozières. Pourquoi lui, paysan, fils de paysan, émigre-t-il ? Il paraît qu'il était au service d'un seigneur voisin qui émigra. Au cours de ses campagnes, M. Leroy épousa, à *Nuremberg* (Allemagne), une demoiselle de *Réck* Frédérique-Marguerite. A son nom il ajouta celui de sa femme. A la Restauration, il reçut des Bourbons la récompense de ses services : la croix de la Légion d'Honneur, sa nomination de juge de paix, un siège au conseil d'arrondissement de Péronne. Ses compatriotes le tenaient en haute estime !

Docteur Wallon Ferdinand

A Jean Demonronval, le curé patriote, à Leroy de Reck, l'ancien émigré, nous avons consacré quelques lignes ; au vaillant officier, au savant médecin, nous rendrons un hommage particulier.

M. Wallon Ferdinand servait, en qualité de chirurgien, au 7^e dragons, armée d'Italie.

Nous publions ci-après trois lettres qui en font foi :

ARMÉE D'ITALIE

A Milan, le 24 mars 1809

«
N° 145

Les officiers de santé en chef de l'armée

SERVICE DE SANTÉ

A M. Wallon, chirurgien au 7^e dragons,

Nous vous prévenons, Monsieur, que nous vous avons désigné pour être employé en votre qualité à l'ambulance de la 6^e division. En conséquence, aussitôt réception de la présente, vous vous rendrez à Trévise où vous attendrez de nouveaux ordres.

Nous avons l'honneur de

XX

N.B – Sera dirigé sur le division de cavalerie légère : destination qu'il attend depuis plusieurs jours.

Trévise, le 14 avril 1809

TISSOT

ARMÉE D'ITALIE

ORDRE DE SERVICE
POUR L'AMBULANCE
DE L'AILE GAUCHE

Vérone, le 25 avril 1809 N° 231
A M. Wallon, chirurgien au 7^e dragons,
Vérone.

Nous vous prévenons, Monsieur, que nous vous avons désigné pour être employé en votre qualité à l'ambulance de l'aile gauche, sous les ordres de M. le chirurgien-major Maugras. Vous rejoindrez sur le champ le quartier général de cette aile.

Vérone, 25 avril 1809 TISSOT

Rome, le 1^{er} avril 1813

Le Commissaire ordonnateur Fornier-Montcazats,
Membre de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre Impérial de la Réunion,

ORDRE DE SERVICE

Wallon, chirurgien aide-major _
du 2^e bataillon étranger,
Civita Vecchia.

Le sieur Brononville, chirurgien-major de l'hôpital de Civita-Vecchia, ne pouvant, pour cause de maladie, continuer le service de cet établissement, je vous invite, Monsieur, et au besoin vous requiers de suppléer, jusqu'à nouvel ordre, le sieur Brononville dans ses fonctions.

Vous voudrez bien vous charger de ce service au reçu de la présente. Je rends compte de cette disposition à M. le Commandant du 2^e bataillon étranger auquel vous appartenez. Je vous salue.

FoHNIEn-MoNTCAZATS

M. Wallon fut reçu docteur de la faculté de médecine de Rome, le 30 sennaro 1813.

Son diplôme est écrit en italien, mais relativement facile à comprendre :

Archigiunasio Romano Délia Sapienza Facolla di Medicina Noi sottoscritti nominali dal sig. Dr Pietro, présidente délia Facolta medica délia sapien/a elelto in vigore délp articolo 10 del Deçreto délia Consulta iscrizioiii esami ec per esaminare il sig.

Ferdinand Wallon di anni 06, nativo d'Amiens, département de la Somme, nolla chirurgia pratica certiiichiamo avère il medcsimo sostcnulo con molla abilita un rigorosa esame verbale ed avère dimostrato colla risoluzione in iscritto de tre casi pratici chirurgici, di aver falto un nqtabile profitto nella clenica esterna e per conseguenza essere stato da no aprieni voti approvato. In fede ec questo di 30 gennaio 1813.

Pietro Lupi, président
Angelo Poggioli, exam.
Giuseppe Tagliabii, exam.

Visio il précédentte rapporte, visto il diploma in cui il suddetlo sig. Anlonia Ferdinando Wallon, e stalo dichiarato doltore de chi-rurgia, e visti gli attesteti die due anni di clinioa esterna gli spediamo 51 présente diploma munito del sigillé del nostro Archiginnasio col quale lo autorri/ziamo ad eserciUire la chirurgia pratica tanlo **in** Iloma che per tutlo permettono le leggi dell' Impero a scrivere ri-cette ed a concorrere agli ospedali allé cattedre Es.

Dato dalle slanze reltorali délia sapienza il de 30 gennaio 1813. Griauhino, présidente quelf délia sapienza. Giuscppa, oddi esparrone. Provisirio.

Enregistré à Péronne, le 14 octobre 1813.

Enregistré au greffe du tribunal de première instance de l'arrondissement de Péronne, le 14 octobre 1813 (1).

Enfants de Pozières, morts aux armées

Féret Joseph, tué en 1807 à Eylau (Pologne).

Lebeau Nicolas, mort en 1808 à Gottanza (Italie) (2).

Magnier Jean-Baptiste, tué en 1809 à Sanigosse (Espagne). Pouchain Jules, tué en 1809 à Wagram (Autriche).

Pouchain Jean-Baptiste, disparu pendant la retraité de Russie, 1812, frère du précédent.

(1) Documents communiqués par Mlle Wallon A., institutrice à Caix.

(2) Lire plus loin l'acte de décès en latin cl sa traduction.

Tabary Joseph, tué en 1813 à Leipzick (Saxe).

Choquet Jean, mort en 1814 à Hambourg (Allemagne). Berlancourt Antoine, mort en 1814 à Anvers (Belgique). Pouchain Jules, mort en 1831 à Avesnes (France).

Bachelet Jean-Baptiste, mort en 1841 à Douai (France). Pouchain Joseph, mort en 1850 à Briey (France).

Dodré Jean-Baptiste, mort en 1856* à Sébastopol (Russie).

Bédu Emile, mort en 1856 à Sébastopol (Russie).

Hénot Théodore, mort en 1871 à Paris (pendant la Commune); Greuet Jules, mort en 1882* à Gafsa (Tunisie).

Un engagé volontaire de 1792

Le nommé *Lecoimte* (on *Lecomte*, ou *Lematte*) *Nicolas*, soldat aux hussards n° 7, faisait partie du régiment qui s'empara, le 21 janvier 1795 (15 prairial an III), de la flotte hollandaise prise par les glaces dans son mouillage du Texel.

Ce fait est unique dans les fastes de l'histoire : une flotte enlevée par un régiment de cavalerie !

Guerre de 1870

Nombreux furent les jeunes gens de Pozières qui, pendant l'année terrible, firent vaillamment leur devoir: Leroy Jules, Leroy Vespasien, Féret Hector, Bellet Hector, Berlancourt Zéphyr, Defrance Antonin, Dehée Elysée ; Boulanger Odile, Berlancourt Jean, Féret Charles.

Plus heureux que leurs frères de la grande époque, aucun d'eux ne perdit la vie : quelques-uns furent faits prisonniers à la bataille de Saint-Quentin et emmenés en captivité en Allemagne.

Acte de décès en latin

Du registre aux actes de décès de l'année 1808, nous copions — tout en respectant l'orthographe particulière — le très curieux document suivant écrit en latin.

« Gottanza, anno millesimo octocentenmi septimo die tertia ma. obiit us deccmo enile gallicannes nomine Nicolas Lebeau filius Julius et filicitates Grémond Sirro (?) Omni disposition sepultares

« 'erlin ejusdem natus anno millesimo octocenlessimo quate secundo junisi à Pozières, canlon d'Albert, département dé la Somme, « au 39* régiment d'infanterie de Ligne in quorum fidens (ici *un* « *mot illisible*) litterast testimoniales sigillo eulésia minutar manu proprio scribo.

« Datum Gottanza enno millesimo octocentissimo septimo die quinta mai.

« Est signé : François Galles, curé ».

Il nous a été donne la traduction ci-après, suivant bien plus l'esprit que la lettre.

« Gottanza, année 1808, le troisième jour du mois de mai, mourut dans la foi du Seigneur, le nommé Nicolas Lebeau, fils de Julien et de Félicité Gremond, inhumé le troisième jour après son décès, né le 2 juin 1784 à Pozières, canton d'Albert, au 39^e régiment d'infanterie de ligne. En foi de quoi, j'ai écrit de ma propre main le présent acte muni du sceau de l'église.

« Daté de Gottanza, le 15 mai 1807.

« Signé : François Galles, curé. »

Napoléon I^{er} - La Restauration - Louis-Philippe 1813-1843

Pendant le règne de Napoléon I^{er}, nous n'avons à citer aucun fait important. Relativement nombreux furent les enfants de Pozières qui moururent aux armées.

Sous les deux derniers Bourbons, Louis XVIII et Charles X, nos paysans s'occupent bien plus du salut de leurs âmes que de politique. Le 20 septembre 1815, le conseil municipal prête serment de fidélité au roi Louis XVIII de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue qui serait contraire à son autorité. ;

Avec la monarchie de Juillet, nouveau serment du conseil :

Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au roi des Français.

Les anciens se rappellent les dernières années du règne du roi-citoyen, à cause de l'excessive cherté du pain.

Louis-Philippe tombe en 1818. Du début de la République, nos concitoyens n'ont conservé que le souvenir de Ledru-Rollin.

Proclamation de la République

« Ce jourd'hui, 19 novembre 1848, conformément au décret de « assemblée nationale du 6 de ce mois et à la circulaire de M. le Préfet..". Nous, Maire de Pozières, accompagné de notre adjoint et des autres fonctionnaires publics, nous sommes rendu sur la ce place publique où, en présence des habitants assemblés, nous avons donné lecture entière de la Constitution et ensuite nous nous sommes transporté avec les autorités et les fonctionnaires qui ce y ont concouru et qui ont répondu à la convocation, à l'église, où « il a été chanté un *Te Deum*.

« Signé : Féret, maire ; Cailleux, Lenoir, Hénot, Greuet, Noiret, ((Pouchain, Ricbourg, Dupont, Danicourt, Doutart, conseillers municipaux ; Miette; Lefebvre, du bureau de bienfaisance; Desaucourt, « instituteur; Nozo, curé; Douillet, garde forestier; Noiret, garde champêtre.

Louis-Napoléon Bonaparte est président de la République, tout doucement il s'achemine vers l'empire ; de nouveau, le conseil jure obéissance à la Constitution et fidélité au Prince-Président...»

La majorité des habitants était acquise à une politique conservatrice ; on y comptait cependant quelques *rouges*.

Le coup d'état du 2 décembre 1851 ne paraît pas avoir laissé d'impression, autant que nous avons pu en juger par les récits des vieillards, contemporains de celle époque.

Napoléon III

Louis-Napoléon, président de la République, restaure l'Empire. Voici, copié au registre des délibérations, le procès-verbal de la proclamation de l'empire à Pozières :

Le 5 novembre 1852, nous, maire de la commune de Pozières, nous sommes rendu sur la place publique en compagnie de M. Nozo, curé de la paroisse ; Cailleux J.-B., Wallon Ferdinand (figé «aujourd'hui de 90 ans), Froid Frédéric^ Dôdré Auguste, Leclercq

« Abdiel, Lenoir Hyacinthe, Polleux Adrien, *seuls membres du « conseil municipal qui m'aient prêté leur concours.*»))

(Tiens ! Tiens ! Voyez-vous une minorité de l'assemblée communale refusant son concours à cet excellent M. Fidèle Lefebvre, le maire d'alors. Apparemment que la restauration de l'empire ne disait rien qui vaille à ces braves gens.

« Quoique les autres *conseillers*, savoir: *Baudeloque, adjoint ; « Bédu ; Féret; Doutart ; Noiret J.-B.*' (fui n'ont point assisté à la lecture quoiqu'ils aient été *expressément* convoqués.

Et, en la présence d'une *immense* (?) partie des habitants, invîtes dès la veille à cette cérémonie politique, nous avons, avec toute la pompe et l'appareil dont il nous a été possible d'entourer cette solennelle manifestation, donné lecture de la proclamation de l'empire.

« La lecture terminée, des secours de pain, *produits, non de la « munificence du conseil municipal convoqué à cet effet, qui n'a « nullement voulu s'associer à la pensée du nouvel empereur, mais d'une quête faite dans quelques maisons par les soins du maire, ont été distribués aux plus nécessiteux qui ont béni, avec effusion de coeur, la main qui les secourait et l'avènement d'un empire qui fait présager un règne de paix et de prospérité pour la France et de bien pour la religion.*

« Signé : Desaucourt, instituteur; Nozo, curé ; Lefebvre, maire ; « Lenoir ; Revel, garde champêtre; Froid, W>llou F., Riobourg, « Cailloux, *Polleux, Dodré.* »

Du procès-verbal ci-dessus, il résulte que *cinq* conseillers municipaux de cette commune ont refusé de *reconnaître l'empire*. Non pour une misérable question d'économie, mais assurément, les uns par fidélité à la République, les autres par attachement à la monarchie de Juillet, mais tous parce qu'ils craignaient que le second empire ne ressuscitât le premier.

Le sieur *Polleux*, connu pour ses sentiments républicains, avait été révoqué en 1850 de ses fonctions de professeur au collège de Péronne ; en 1852, il reconnaît l'empire !

L'attitude factieuse de la minorité du conseil, pouvant être d'un mauvais exemple, devait être brisée ; la sanction ne se fit pas

attendre : par décret impérial daté de Boulogne-sur-Mer, le 20 mars 1853, le conseil est suspendu.

Par arrêté du préfet de la Somme en date du 12 avril 1853, une commission est chargée de faire tous les actes attribués par « les lois au conseil municipal.

« Cette commission est composée ainsi qu'il suit : MM. Lefebvre Fidèle, maire; Baudeloque D.; Froid F.; Daussy François ; Démarque! Nicolas; Noiret J.-B.; Leclercq A.; Greuet Joseph ; Petit ; Magnier Constant ; Damiens Ch.; Lassai Désiré.

Le 28 avril, la commission administrative est installée dans ses fonctions et chacun de ses membres « jure obéissance à la constitution et fidélité à l'empereur. »

Il paraît que cette fameuse commission ne donnait pas toute satisfaction : par un nouveau décret impérial en date du 12 septembre 1854, le *conseil municipal* (?) de la commune de Pozières était dissous.

Une nouvelle commission administrative composée, sauf trois exceptions, des mêmes membres, entre en fonctions et prononce le serment de rigueur.

Cette situation dure près d'un an. Un nouveau conseil est régulièrement élu; la petite cérémonie du serment recommence.

Il semble dès lors que l'esprit d'opposition cesse de se manifester. Jusqu'en 1870, le conseil élu en 1855 reste en fonctions et fidèle à l'Empereur !

Le Plébiscite à Pozières

Nous avons indiqué précédemment que lors de la proclamation de l'Empire, *cinq* conseillers avaient refusé de reconnaître le régime né du coup d'Etat du 2 décembre 1851.

Par décret du 23 avril 1870 portant convocation du peuple français, les électeurs étaient convoqués pour le dimanche 18 mai 1870 à l'effet de procéder au vote sur le plébiscite soumis à l'acceptation du peuple français.

M Wallon Ferdinand, ayant la présidence de l'assemblée, a pris place au bureau ainsi que MM. Lenoir J.-B, Démarquel Nicolas, Marné Jean, Doutart Léon, pour remplir les fonctions d'assesseurs.

M. Rouvillain Eugène, électeur, a été choisi pour secrétaire.

Le bureau étant ainsi constitué, le président a fait connaître à l'assemblée qu'elle est appelée à voter par *oui* ou par non sur l'acceptation du plébiscite.

A l'appel de son nom, chaque électeur a remis au président sa carte d'électeur avec un bulletin fermé.

... A six heures du soir, le scrutin est clos.

Le nombre d'émargements constatés est de *cent dix-sept* sur *cent quarante-cinq* électeurs inscrits.

Un *seul* bulletin n'exprimant ni oui ni non a été trouvé dans l'urne...

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Oui: cent six bulletins.

Non : dix bulletins.

« Fait à Pozières, le 8 mai 1870.

« Signé : Wallon, Lenoir, Marné, Doutart, Demarquet, Rouvillain. »

L'empire recueillait ici une grosse majorité ; mais le chiffre de *dix noms* n'en est pas moins significatif.

Episodes locaux de la guerre de 1870

Quelques jours avant la bataille de Bapaume, une reconnaissance de uhlans' fut surprise par un détachement de chasseurs à pied embusqués aux abords de la maison d'Orner Dufour, à l'extrémité nord du village. Deux cavaliers, un officier et un soldat, furent mortellement blessés. Le soldat fut enterré dans le cimetière de Pozières. L'officier alla mourir à Achiet. Après la guerre, sa famille fit exhumer ses restes qui furent transportés en Allemagne.;

Des traces de plomb de chasse furent trouvées sur le corps du soldat tué. Le lendemain, un fort détachement prussien occupait le village qui fut menacé d'une exécution militaire. Heureusement, la menace ne fut pas suivie d'effet.

Dans la journée du 28 décembre 1870, le maire, M. Wallon (encore vivant) fut gardé à vue dans la maison de Prophéte pendant

la durée d'une réquisition en vivres et fourrages, mais ne fut point maltraité.

Pendant la journée du 3 janvier 1871, les habitants de Pozières suivirent les péripéties de la bataille de Bapaume. La victoire de Faidherbe les réjouit grandement, mais la défaite de Saint-Quentin les consterna. « Le Dieu des armées s'était détourné de la Prince. »

De décembre 1870 à février 1871, le village fut alternativement occupé soit par les troupes prussiennes, soit par nos troupes. Cette occupation ne fut marquée par aucun incident valant d'être noté.

Occupation prussienne

NOMS, PRENOMS, ET DOMICILE DES REQUISITIONNES	MONTANT DE LA CREANCE	NOMS, PRENOMS ET DOMICILE DES REQUISITIONNES	Montant de la créance
Baudeloque Désiré, cult.	860 fr.	Wallon Ferdinand	906 »
Vve Baudeloque, cult.	310 »	Damions Clovis	250 »
Marné Jean, cult.	271 »	Prache Louis Vve	274 »
Lenoir J.-B., cult.	562 »	Froid Henot	119 »
Con-		Achille Prouier	100 »
lalmaison	180 »	Alphonse Dchée	200 »
Magnier Pierre	153 »	Anatole Drouart	167 »
Bertoux Emile	60 »	Adrien Joly J.-H.	48 »
Berlancourt Williquet	75 »	Joly Bel lard	60 »
Magnier Adolphe	324 »	Dclattre Louis	250 »
Féret Henri	264 »	Doutart Léon Vve	574 »
Dufour Victor	1265 »	Noirci	60 »
Poulet Anatole	257 »		
Defrance Pierre	48 »		

Auguste.de

Dressé et certifié par nous maire, conseillers municipaux et plus imposés de la commune.

« Pozières, le 21 mars 1871.

« Wallon, D. Baudeloque, Bachelet, Lenoir, Desancourt, Poulet, Doutart, J.-B. Fournier, Damiens, Dufour, Joly, Féret, Defrance, Magnier, Ricbourg, Magnier, maire. » ;

Bordereau des documents annexés au présent tableau

« NOTE: Les réquisitions doivent être justifiées par des bons, mais il est impossible pour nous d'en donner des copies puisqu'ils sont en allemand. »

Dès les premiers jours de 1872, les habitants de Pozières fournirent un compte détaillé des réquisitions en nature dont ils avaient

été frappés. Des indemnités leur furent accordées sur les 100 millions votés par les Chambres.

Nous donnons ci-dessous « l'état détaillé indiquant le montant et l'objet des créances que la commune se propose de rembourser aux ayant-droits et résultant des réquisitions pendant l'occupation prussienne. »

**EVALUATION EN ARGENT
DES REQUISITIONS
DE TOUTE AUTRE NATURE**

**DETAIL ET VALEUR DE TITRES
MEUBLES
ET AUTRES OBJETS ENLEVES SANS
REQUISITIONS**

7252 FRANCS	Nourriture de 400 soldats prussiens pendant 20 jours à 1,5fr/jour,ci.....12000fr
Estimation	Nourriture de 200 chevaux pendant 20 jours
En argent	à 2 fr par jour.....8000frs
Des dégâts et pertes	Objets divers tels que pain, sucre, avoine, etc. Enlevés sans réquisition.....3000 frs
20 francs Ecole communale	à ajouter.....7252frs
	Total.....30.252frs

Nous avons négligé quelques créances de peu de valeur, et nous arrivons au total de 5511 francs que la commune aura à rembourser.

Le présent état est certifié par les maires, conseillers municipaux et les cédants, et porte la date du 17 juin 1872.

enseignement primaire

L'enseignement primaire paraît avoir toujours été donné ici avec dévouement par les « clercs laï » et par les instituteurs. Nous avons fait le relevé, d'après les registres de l'état civil, du nombre des mariages, des naissances et des décès de 1793 à 1893, soit plus de 2000 actes. Nous trouvons que plus de 80 O/Q des témoins et com-parants savaient signer, "et souvent d'une fort belle ,écriture

Quant aux «.blancs bonnets » qui ont signé leur acte de mariage, nous en trouvons à peine 15 O/Q.

Nous consignons ici sous forme d'éphémérides toutes les délibérations des assemblées communales ayant trait à l'enseignement :

6 mai 1818. — Le conseil vote 250 francs pour le traitement de l'instituteur.

6 mai 1859. — Le conseil émet l'avis que le taux de la rétribution mensuelle scolaire soit fixé comme suit :

Enfants au-dessous de de Enfants au-dessus de 8 ans 10 à 12 ans	Enfants de 12 uns	Enfants 8 à 10 ans
0 fr. 30	0 fr. 45	0 fr. 60
0 fr. 75		

10 mai 1850. — Même traitement pour l'instituteur et même répartition mensuelle.

A cette somme de 200 francs s'ajoutent 98 francs pour la rétribution, auxquels le conseil adjoint 302 francs pour parfaire un traitement de 600 francs.

7 mai 1851. — Même traitement que l'année précédente. La dépense s'augmente de 70 francs pour la location de classe et du logement de l'instituteur.

8 mai 1852. - Même situation.

10 mai 1853. - Même situation.

Etat des souscriptions recueillies en faveur de rétablissement d'une école de filles dans la commune de Pozières

CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE FILLES

1° Don de Monseigneur l'Evêque d'Amiens	800 francs
2° Somme déposée chez M. Watelain	600 »
3° Don de M. Dupeyroux, propriétaire à Contalmaison	300 »
4° Don de M. Magnier, député	100 »
• 5° Don de M. Gaulle, notaire à Miraumont	100 »
G° Don de M. A. Féret, propriétaire à Pozières	200 »
Total	2100 francs

En 1856. — Le traitement de l'instituteur n'est plus que de 622 francs.

En 1857. — Le traitement tombe à 574 francs.

En 1858. — Il remonte au chiffre de 722 francs.

En 1859. — Il tombe à cause de l'insuffisance de la rétribution à 602 francs.

En 1860. — Même situation ; la fréquentation devait être fort irrégulière, quoique le taux de la rétribution soit de 1 fr.25 pour les

enfants de moins de huit ans et de 1 fr. 75 pour ceux de huit ans et au-dessus.

En 1861. — Le traitement est de 603 francs.

En 1862. — Même situation.

En 1863. — Il y a augmentation de 100 francs.

De 1863 à 1870. — Le traitement reste figé à 703 francs.

En 1870. — Mme Rouvillain est nommée directrice des travaux à l'aiguille et reçoit 60 francs de traitement.

En 1871. — Il y a augmentation : le traitement arrive à 903 fr.

En 1872. — Avec la rétribution (50 fr.) pour cours d'adultes le traitement se hisse à 953 fr.

En 1873. — Il fait un nouveau bond et passe à. . 1009 75

En 1874. — Une augmentation de 8 francs . . 1017 25

En 1875. — Grâce à une augmentation de la rétribution pour cours d'adultes (75 francs) le traitement arrive à 1030 25

En 1877. — Augmentation de 110 francs . . 1140

En 1877. — Nous passons à 1165

En 1879. — Nous arrivons à 1340

En 1880. — Les dépenses pour le traitement de l'instituteur et de l'institutrice s'élèvent à 1910

De 1861 à 1880, il y a lieu de distraire des chiffres que nous donnons le traitement de l'institutrice dont les éléments de composition sont variables.

NOTA. — Faisons remarquer que toujours le conseil municipal s'est montré généreux pour tout ce qui touche à l'instruction primaire, qu'il n'a jamais marchandé les sacrifices. Cette excellente tradition se perpétue.

Magisters autrefois

Règlement de 1732 pour les clercs laïcs ou magisters du diocèse d'Amiens, publié en 1883 par M. Choquet, instituteur à La-motte-en-Santerre.

1. Tous ceux qui se présenteront pour cet emploi apporteront un témoignage avantageux de leur conduite signé du curé de la paroisse où ils auront servi, certifié par le doyen de la chrétienté.

2. Ils sauront leur chant, les principales rubriques et cérémonies d'église.

3. Ils seront capables d'enseigner la jeunesse à lire, à écrire et de lui apprendre les premiers éléments de la doctrine chrétienne. Ils sauront tout le catéchisme par coeur.

4. Ils porteront les cheveux plus courts que le commun des laïques.

5. Il leur est défendu de boire et de manger dans les cabarets du lieu de leur résidence, de jouer en public du violon, d'aller aux danses publiques, aux *veilles ou séries*, sous peine de révocation.

6. Les pouvoirs qui leur sont donnés par écrit d'exercer leurs fonctions ne durent que jusqu'au synode suivant.

7. Ils remettront chaque année leurs pouvoirs avec des certificats de leurs curés entre les mains du doyen, faisant la visite dans leurs paroisses qui les apporteront au synode pour être continués si on le juge à propos.

Ordres religieux ayant possédé des biens à Pozières

Le couvent d'Eaucourt-Warlencourt (Pas-de-Calais) et la cha-pelle Saint-Louis du Palais en Saint-Pierre de Corbie qui possédait vingt-sept hectares «le terres au dit Pozières et l'Abbaye de Saint-Rémi de Rheims. (1)

INSTITUTEURS — H.Tourbier 1791-1800 ; *Dcsanncurt* 1800-1854; A. Leblond 1854-1802; Dhaille 1802-1809; Rouvillain 1809-1883; Dueandas 1883-1889; Bouteleux 1889-1901; Gossclin Oscar 1904.

MAIRES — Leroy Isidore (an II) ; Antoine Collet 1793-1795 ; P. Devienne 1795-1802; Pouchain 1802-1813; *Leroy de Reck* 1813-' 1828; Daussy 1828-1831 ; Baudeloque 1831-1818; A. Fércet 1848-1852; Lefebvre Fidèle(à l'empire), 1852-1862; Wallon (encore vivant) 1862-1871 ; Magnier (encore vivant) 1871-1910 ; Guillaucourt Casimir 1910.

(1) Quelques vieillards nous ont affirmé que certaines terres, vers Martim-puich s'appelaient « *terres de Rheims* ». Cette appellation est encore aujourd'hui usitée. NOUA avons sous les yeux un contrat de mariage de 1789 (20 janvier) qui mentionne l'abbaye de Saint-Rémi de Rheims comme propriétaire de neuf quartiers de terreau terroir de L'on lui maison.

CUBES — Guy de Reux 1658-1663; Puilliot 1663-1684; Pierre de Guibeauval 1684-1685; Le Vasseur 1705-1707 ; Pierre de Moron-val 1707-1717; N. Drouen 1717-1724; Vasseur 1724-1736 ; Bauchart(I) 1736-1746; *Cafin 1746-179i* ; Dufeutrel 1791-1794; Desavoye 1803-1805 ; Demarest 1815-1807; Crussier 1807-1810; Dècle 1810-1843 ; Nozo 1843-1853 ; Feutrez 1853-1856 ; Dupont 1856-1868 ; Debray 1868-1875 ; Gandelier 1875-1883 (7 ans intérim) ; Bérullier 1894-1904.
...

(i) Note tirée du Livre de Raison

« Le 27 décembre 1803, M. Desavoye, curé, a donné la bénédiction nuptiale à Isidore. Diot et à Thérèse Baudut, car, comme j'ai dit ci-devant on marioit civilement dans tout le temps que nous avons été sans prêtres en France, pour ne point faire de répétitions quand les prêtres ont été rentrés, ils ont marié, baptisé spirituellement ce qu'on n'avoit fait que civilement. »

Cimetière

Depuis 1854, les inhumations ne se font plus autour de l'église. Le cimetière actuel, d'une contenance de huit ares, se trouve à l'ouest du village, en bordure du chemin de Thierval. Il est entouré de haies vives.

A peu près au centre s'élève une grande croix en bois de chêne, sous laquelle est inhumé messire Feutrez, curé du lieu de 1853 à 1856.

Archéologie

On a trouvé et on trouve encore assez fréquemment des vestiges des temps anciens,

Dans le Sérancourt (village disparu), il a été trouvé des pointes de flèches en silex taillé, une magnifique hache en pierre polie.

Des pièces de monnaie romaine, dont une à l'effigie de Trajan ; de Jean II le Bon ; de Charles V ; de Sigismond, empereur d'Allemagne ; de Jean, archevêque de Mayence ; un écu de six livres fort bien conservé, à l'effigie de Henri III, roi de France et de Pologne, au

millésime de 1576; plusieurs grands écus du temps de Louis XIV et de Louis XV.

— Un propriétaire de cette commune (M. G. Dupuis) trouvait Tan dernier dans son jardin une croix de la Légion d'Honneur du temps du second empire. Comment était-elle là ? Il y a lieu de supposer qu'elle a été perdue par un officier lors de la bataille de Bapaume.

Lors de la construction du « chemin de Bray », on a mis à jour plusieurs petits boulets en fer que tiraient les bombardes et couleuvrines du xvi^e siècle. Qu'en conclure?

N. B. —L'un de nos citoyens possède un cachet armorié. Nous nous sommes adressé à M. Alcius Ledieu, historien local bien connu, pour nous le déchiffrer : « J'ai trouvé assez facilement, nous écrit-il, les écussons de l'empreinte que vous m'avez adressée. A gauche, écusson du mari : Antoine Choquel, écuyer, seigneur de Courcelette, capitaine des gardes du corps du duc d'Orléans (frère de Louis XIV), né le 2 février 1666 ; il portait : d'azur à un chêne arraché d'argent, sommé d'un monde ceintré et croisé de même, et frappé à son pied : à destre d'une hache, à senestre d'une flèche brisée en trois tronçons aussi de même. A droite sont les armes de sa seconde femme, Marie-Jeanne de Haussy de Robécourt, qu'il épousa le 14 mai 1709; elle portait en armoiries d'azur à une tour d'argent accostée de deux palmes d'or et au chef de gueules, chargé de trois étoiles d'argent.

« Antoine Choquel mourut en sa terre de Courcelette le 21 septembre 1718 et fut inhumé au couvent des Capucins de Péronne. Ses armoiries ont varié, celles de votre cachet sont : d'azur à un arbre arraché d'or, chargé sur son feuillage d'un monde d'azur ceintré et croisé d'or. Sa veuve est morte le 13 décembre 1745 et fut aussi inhumée au couvent des Capucins de Péronne.

Epidémies

La grande épidémie de choléra de 1832 ne paraît pas avoir été autrement meurtrière dans cette commune. Au registre de décès nous relevons :

.17décès en 1832, 11 en 1831, 19 en 1833 et 7 en 1834.

En 1859, une épidémie de typhus fait plus de victime. Le registre de cette année accuse 24 décès.

En 1866, nouvelle épidémie de choléra. Registre en main, nous relevons :

9 décès en 1866, 13 en 1865, 10 en 1864, 10 en 1867 et 14 en 1808.

Pour cette dernière épidémie, on peut conclure que Pozières ne fut point ou presque point touché par le fléau.

La moyenne des décès est inférieure aux deux années antérieures comme aux deux années postérieures.

En général, l'état sanitaire de Pozières peut être considéré comme bon.

Pourrait-on invoquer sa situation sur un plateau balayé par les vents? les soins d'hygiène et de propreté? une alimentation suffisante? Nous nous garderons bien de répondre.

Quelques particularités sur Pozières

LE MOULIN fut construit en 1010, ainsi que l'indique une inscription à la porte d'entrée C'est l'ancien *moulin banal* de la seigneurie du lieu. « Ceux » de Contalmaison et de Courcelette y apportaient leurs grains à moudre. Il est bâti tout en briques. Deux autres moulins ont disparu depuis quelques années. Ils étaient « sur pioche ». Ce contemporain de la mort d'Henri IV a cessé de faire entendre son joyeux tic-tac !

LA SALINE, nom donné à un ancien établissement pour l'épuration du sol, appartenant aujourd'hui à M. Ernest Bédu (qui nous a donné de si précieux renseignements pour notre monographie et auquel nous adressons ici nos vils remerciements.)

LA FABRIQUE, propriété de M. Prophette-Leturcq, a été, au commencement du siècle dernier, dans la région du Nord, une des premières fabriques de sucre. Son existence fut éphémère.

LA CHAPELLE, monument sans style, de construction relativement récente, est située à l'extrémité sud-ouest du village. Elle est dédiée à Notre-Dame-de-Don-Secours. Jadis on y célébrait la messe une fois l'an. Un particulier possède une statuette en bois, de la Vierge tenant sur le bras l'enfant Jésus. La more et l'enfant sont couronnés.

Cette statuette, qui paraît avoir quelque valeur artistique, viendrait de cette chapelle ; elle porte le millésime de 1717.

LE DONJON était une vieille construction surmontant une voûte cintrée, en pierres et briques, d'une hauteur de 12 mètres environ. Au siècle dernier il servait d'habitation. Il s'élevait en bordure de la route nationale dans la partie nord du village. Il s'écroula en 1868 ou 1869. Était-ce l'ancien bureau des gabelous ? était-ce un ermitage ? Nous croyons plutôt que c'était l'ancienne grange dîmeresse que nous avons indiquée comme étant une dépendance de la maison Prophette, dont le *donjon* était voisin.

LA PORTE DU GUET se trouve dans la partie supérieure du clocher. Elle regarde vers l'Artois. L'ancienne église, brûlée en 1780, avait aussi cette porte et située dans la même direction. Apparemment que dans les siècles antérieurs, au temps où l'Artois était province espagnole, elle permettait de surveiller les alentours : d'où son nom.

Pozières possède deux établissements dont les produits — beurre et fromage — jouissent d'une réputation de bon aloi et qui a dépassé les limites du canton. *Hector Berlancourt ouvrier de l'ancienne fromagerie Vaillznt de Courcelle*

Moeurs et coutumes de l'ancienne France

L'agriculture était une véritable routine. On labourait avec une charrue sans roue, à soc de bois ; on ne connaissait ni la herse ni le rouleau. On pratiquait l'usage de la jachère. On semait à telles époques, en suivant tel dicton ou telle recette mentionnée dans les almanachs, ou telles pratiques que les générations se transmettaient oralement.

A part la pomme de terre, on cultivait le blé, le seigle, l'orge, la pamelles et le fourrage ; parmi ceux-ci et tout particulièrement, le trèfle incarnat, « el' tramaine rouge », le lin, le chanvre, la *waide*, dont on extrayait une belle couleur bleue, les *pois*.

COSTUME ET MOBILIER. — Les dimanches et jours de fête, les hommes portent l'habit, le gilet ou veste et la culotte courte ; bien souvent ils recouvrent le tout d'une *routière*. Les femmes portent un bonnet rond, un manteau ou pelisse, un *cotteron* ; en semaine leur chef est coiffé, soit d'un mouchoir, soit d'une *calipette*.

Le mobilier consistait le plus souvent, chez les gens de modeste

condition, en une « dresche » ou dressoir, en un ou plusieurs lits remplis de paille ; en une table posée sur un pied en X ; point de chaises, quelques escabeaux ; très peu de vaisselle, on mangeait « à même ech' keudron. » Un coffre tenait lieu d'armoire ; dans la cheminée pendait une « *cramilié, ène boette au sé* » ; sur le rebord du *joeu* (étagère de la cheminée), était accrochée la petite lampe de cuivre à *gatelette* portant mèche de chanvre, appelée « crasset ».

ALIMENTATION — Le peuple mangeait comme il pouvait ; de la viande rarement ; les plus aisés des paysans tuaient un porc. Le pain, un pain grossier, le lait, le beurre, les oeufs, les légumes et les fruits constituaient à peu près l'alimentation de jadis. On buvait peu ou point de bière ou de cidre : l'eau était à peu près l'unique boisson. Par-ci par-là une petite *goutte de brandevin*, mais si rarement. On s'est largement rattrapé depuis.

Nous empruntons à *l'Histoire de Villers-Bretonneux* de M. Bonhomme, quelques détails intéressants sur le prix des denrées.

En 1791, un pain de 12 livres valait 1 livre 1 sou.

En 1793, un pain de 8 livres 30 sous, un pain de 12 livres 40 sous.

En 1794, un pain de 12 livres 1 livre 4 sous ;

En 1792, 4 livres « 1/2 de viande sont payées 2 livres 5 sous, c'est-à-dire 10 sous la livre, et un pot de cidre est marqué 10 sous ; un demi-quarteron « d'oeufs 6 sous 6 deniers, deux pour un sou.

L'eau-de-vie vaut 9 livres la velte, c'est-à-dire 1 fr.20 le litre.»

Jeux populaires

Nos anciens se divertissaient aussi, plus économiquement à coup sûr que leurs arrières-petits-neveux.

Un jeu qui a disparu — pour renaître en Angleterre — c'est le jeu de *schoule* ou de *schole* qui consistait à lancer avec les pieds un gros ballon, particulièrement dans les terres emblavées. Jeunes et vieux y prenaient un vif plaisir. >

On jouait aussi à la *croche* c'est le jeu de cricket moderne: lancer à toute volée des boules en bois à l'aide de crosses ou *croches* en bois, c'était tout le jeu. On en revenait parfois avec un oeil poché, ou un tibia endommagé. Il y avait aussi les jeux de quilles et de boule.

Sur la place, à certains dimanches « après vêpres », au son d'une clarinette ou d'un « crin-crin » (violon), nos grands-pères se

livraient au plaisir de la danse, ils aimaient à *karoler*, à organiser des rondes avec accompagnement de chants ; « *après s' panche el danse* », disaient-ils. Au premier coup de cloche annonçant le « salut », les couples disparaissaient.

Un usage, particulier à la Picardie et qui s'est perpétué jusqu'à nos jours, consiste à accrocher, dans la nuit du 30 avril au premier mai, un rameau vert sur le toit d'habitation de la maison de chaque jeune fille. C'est ce qu'on appelle « planter ech moa » ou mai. La nature du rameau a un sens flatteur ou injurieux. Dans le premier cas il est détaché avant « que le diable ne soit peigné » ; mais dans le second, il reste aussi longtemps que possible.

Disparue ou à peu près, cette grossière coutume du « *charivari* ».

On sait en quoi elle consistait. Nous n'en parlerons pas plus longuement. « *Bachiner* », en patois picard, signifie donner le cha-rivari ; en effet, les *bassins* de toutes formes et de tout métal étaient les instruments de cette musique matrimoniale.

Donner un vin était une autre coutume, aujourd'hui en voie de disparition : tout jeune homme étranger prenant femme devait offrir à la jeunesse du lieu, une somme d'argent pour payer le vin. Moyennant quoi on lui « faisait honneur » en tirant force coups de fusil. C'était une façon de payer la rançon de l'enlèvement des Sabines picardes.

Croyances diverses

La plus répandue était la croyance au diable. « Se donner au diable est une expression courante, mais qui, dans les temps passés, était une réalité. Il n'est pas rare, même aujourd'hui, d'entendre dire que telle personne « *est tenue* ». Qu'est-ce à dire ? Tout simplement que le diable a élu domicile dans le corps du possédé et que, pour l'en expulser, il ne faut rien moins que le concours du curé.

La croyance aux sorciers était fort enracinée. Aux bergers, on attribuait le pouvoir de jeter des *sorts*, de faire venir toutes sortes de vermines.

Quand un décès se produisait, il était — il est même encore — d'usage de vider les seaux, les seilles, de jeter en un mot tout ce qui est liquide ; cependant tout ce qui était en tonneau ou en bouteille reste intact. La ruche, la cage de l'oiseau devaient porter

Un bout d'étoffe noire, sous peine de voir les abeilles essaimer et l'oiselet mourir.

On croyait aussi que le curé avait le pouvoir de « couper le feu » en récitant quelques versets connus de lui seul. Mais quand on pouvait se procurer quelque pompe à incendie, les choses n'en allaient que mieux.

Se trouver treize à table ! Décrocher un pendu, jamais de la vie. Conserver un bout de La corde, voilà qui était bien.

Pour guérir de la fièvre, nos ancêtres se rendaient en pèlerinage à Saint-Pierre-Divion de Thiépval. La messe entendue, l'obole versée dans le tronc, ils coupaient quelques brins d'herbe, en entouraient un arbre : « el' fieuve étoit copée ». C'était plus sûr et plus économique que la quinine. Néanmoins, le pèlerinage devait avoir lieu le jour même de la fête du saint ; plus tôt ou plus tard, on ne garantissait pas la guérison. *Saint-Pierre-à-Cerises* avait une réputation qui s'étendait au loin, jusqu'en Artois. Depuis, Notre-Da-me-de-Brebières lui a fait une désastreuse concurrence. *Sic transit gloria mundi*.

Faut-il oublier cette vieille habitude de tracer une croix sur le pain qu'on entame ?

Pour les enfants qui marchaient trop précipitamment, nos grand' mères s'adressaient à Saint-Vast-de-Bécourt-au-Bois qui exerçait à toute époque. Au contraire, pour ceux qui s'attardaient à ramper, elles avaient recours aux bons offices de Notre-Dame-dû-Tilleul de Bazentin.

Communauté du Village

Il n'y avait point de conseil municipal, mais un syndic et des assemblées générales. Le syndic tenait son mandat de l'élection, mais l'élection était subordonnée à l'acceptation de l'intendant. Ses pouvoirs, qui duraient un an, n'étaient pas ceux du maire actuel ; il rendait compte à l'intendant et aux habitants de l'emploi des deniers communaux ; il informait l'administration de tous « les événements publics... »

« Tous les habitants de la paroisse avaient le droit de voter dans les Assemblées générales, *les femmes même*, maîtresses de maison

pouvaient exprimer leurs opinions sur des affaires concernant leurs intérêts ; *dans nos lois modernes, elles sont loin d'être « si favorisées. Les réunions se tenaient le dimanche à l'église ou en plein air, sur la place publique, si le temps le permettait. On causait d'abord de la récolte, des nouvelles du pays ou des environs, des événements annoncés au prône par le curé ; car, à cette époque, il n'y avait point de journaux, le prône du curé était le moniteur officiel des grandes nouvelles politiques...*

Bientôt le syndic faisait faire silence : il exposait les questions qui devaient être soumises à l'assemblée : nomination du magister, du garde champêtre, du berger, du syndic ; création ou réparation des chemins, travaux à faire à l'église, à l'école, à la cabane du berger. Presque toujours on finissait par s'entendre, on passait au vote à haute voix et la séance était terminée. »

(J. BONHOMME», *Histoire de Villers-Bretonneux*)

Appendice

Un Testament en 1758

« Voici un extrait mot pour mot du testament de Magdeleine Gremilly en faveur d'Antoine Coquelet son mary:

« *In nomine Domini, Amen*

« A tous ceux que ces présentes verront : Antoine-Adolphe de Seiglière, bailli d'épée du bailliage, savoir faisons que par devant M. François Devieille et son confrère, notaires royaux au bailliage de Péronne, résidents à Albert.

... Fut présente en personne Magdeleine Gremilly, craignant d'être surprise de la mort qui est certaine, mais l'heure d'ycelle incertaine, a fait son testament comme bonne chrétienne, elle a recommandé son âme à Dieu, à la Sainte Vierge Marie et à tons les saints et les saintes du paradis, voulant son âme aussitôt séparée de son corps, icelui être inhumé à Aveluy et que ses services et enterrement soient faits tels qu'à son état appartient, quant à son legs pieux et salutaire, elle s'en attend à son exécuteur testamentaire..., la testatrice a choisi et élu le sieur cure d'Ovillers es mains duquel elle a mis et rapporté ses biens..., ce qui fut fait et passé à Albert par devant les dits notaires, l'an 1758, le 8 novembre après midy..., et les dits notaires signés le scel controlle et nsinuation notifié. Signé à la minutte et controllé à Albert, le 8 janvier 1774. »

Contrat de mariage

.19 Juin 1756. — « Par devant le notaire royal au bailliage de

Vermandois, résident à Fontaine soussigné, présents les témoins cy après nommés.

Fut présent François Greuet, employer à *cheval des fermes du Roy* au poste de Fontaine-Notre-Dame, fils majeur de deffunt Jean Greuet *vivant*, *Blattier* demeurant à *Pozières* et de Marguerite Prache, demeurant à *Pozières*, ses père et mère, stipulant pour « son mariage assisté de Jean-Philippe et Sébastien Greuet (ici trois « mots illisibles) à *Pozières*, ses frères, du sieur Louis-Claude Carpentier, *premier cavalier* des dites fermes, et de Pierre-Joseph a Courtois, aussi employer a cheval des mêmes fermes et au même poste, d'une part.

Et Marie-Françoise-Emilie delà Rue, fille mineure d'Eloy de la Rue, laboureur à Fontaine-Notre-Dame et de Marie-Rosé Bobeuf sa femme, ses père et mère d'yceux assistés comme encore de sieur Pierre Noé, *homme d'affaires du seigneur du lieu dit* et du sieur Jean-Baptiste Blanchart, d'autre part.

Lesquelles parties pour parvenir au futur mariage proposé entre le dit Greuet et Madeleine de la *Rue lequel au plaisir de Dieu se fera et solennisera en face de la sainte Eglise*, elles ont faites et font par ces présentes les traités et conventions matrimoniales suivantes..., les père et mère de la future épouse, s'obligent solidairement *nourrir les futurs époux pendant dix-huit mois...*Tous les apports des futurs époux seront vus et communs entre eux du jour de la bénédiction nuptiale à toujours...

Le survivant des futurs époux, sans ou avec enfants procréés du futur mariage, retirera avant partage et sans charges les habits et linges à son usage, son lit garny et s'y c'est la future, au pardessus ses bagues cl joyaux.

Au moyen des clauses susdites les futurs époux ont promis de prendre par foy et loy de mariage, le plutôt que faire ce pourra, promettants et obligeants et renonçants et ce fut fait et passé l'an 1756, le 14 juin, sans autres marques et signatures des parties.

Laquelle a été contrôlée à Ribemont le 14 du même mois, par M. Deyand, qui a reçu pour les droits cinq livres cinq sols.

Signé : MARTIN

Prix des objets de consommation

Prix DE VENTE AU Détail 1805	1857	1858	1859	1860	1861	1862	1803	1861
COMESTIBLES								
Pain j 1 ^{re} qualité	» 25	» 15	» 15	» 25	» 15	» 15	» 15	» 15
1/2 kil. j 2 ^e qualité	» 21	» 12	» 12	» 13	» 12	» 12	» 12	» 12
1/2 kilo viande de	bœuf	» 65	» 4 ^{re}	» 50	» 65	» 65	» 60	» 60
	mouton	» 75	» 70	» 75	» 60	» 75	» 65	» 65
	veau	» 70	» 71	» 70	» 70	» 70	» 75	» 65
	porc	» 80	» 75	» 75	» 75	» 73	1	» 71
1/2 kilo beurre	1 25	1 30	1 20	1 20	1 29	1	» 1 20	1 20
1 hect. pommes de terre	7KO	7 50	7 50	7HO	7 50	7RO	7 50	7 50
Boissons								
1 lit. vin rouge ordinaire	1 50	» 75	» 90	» 75	» 75	» 75	» 90	» 90
1 litre bière ordinaire	» 20	» 20	» 20	» 20	» 20	» 20	» 20	» 20
1/2 litre cidre	» 20	» 20	» 25	» 20	» 20	» 20	» 20	» 20
1 lit. eau-de-vie commune	1 40	» 90	» 90	» 90	» 90	» 90		» 90
			» 90	» 90	» 90			
OEUFS								
la douzaine			» 60	» 55	» 55	» 55		» 60
			» 60	» CO	» 60	» 60		
COMBUSTIBLES								
100 kilos de houille	3 25	3 25	3 25	3 25	3 25	3 25	3 25	3 25
				3 25	3 25	3 25	3 25	
1 stère en bûches		132510»	10»	12»	12»			10»
		13»	13»	14	»			
Prix moyen de la journée d'un bon ouvrier non-nourri								
journalier agricole	1	» 1 25	1 25	1 25	1 25	1 r.0	1 r.0	1 10
— maçon	2	> 2	» 2	> 2	> 2	2 150	2 50	2 11
— charpentier	2	» 2	> 2	» 2	» 2	2 50	2 50	2 R
— menuisier	2	> 2	> 2	> 2	> 2	2 50	2 50	2 50
— forgeron, maréchal ou charron	2	» 2	> 2	> 2	» 2	> 2	2 50	2 50

Céréales, Pommes de terre, Betteraves

NATURE	1857	1858	1859	1860	1861	1862	1863	1864	1865
<i>Blé</i>									
Nombre d'hecta. cultivés	117	138	60	60	40	70	65	68	69
Hectolitres à l'hectare	23	22	18	18	10	22	22	22	22
Poids de l'hectolitre	75	74	72	72	65	75	75	75	72
Prix moyen à l'hectolitre	24	14	13	15	30	22	15	15	16
Qualité de la récolte	T. bonne	Bonne	Ordinal	Manv.	Jlédio.	Moyen.	Bonne	Bonne	
<i>Pommes de terre</i>									
Nombre d'hecta. cultivés	Bonne								
Hectolitres à l'hectare	790	70	890	790	830	730	1080	9	1085
Poids de l'hectolitre	750	T. 705	705	705	7015	«5 16	703	8070	703
Prix moyen à l'hectolitre	bonne	»	» Ordinal	»	»	»	75	375	73
Qualité de la récolte		Jlédio.		Mauv.	Ordinal	Moyen	l'onuo	Bonne	Abon.
<i>Betteraves à tucrc</i>									
Nombre d'hecta. cultivés									
Quintaux à l'hectare	18	9	6	4	4	15	12		
Prix du quintal	350	300	300	280	290	2030	2050	2050	2050
Qualité de la récolte	220	147	2	»	220	240	220	20	220
<i>Betteraves fourragères</i>									
—Nombre d'hecta. cultivés	f. bonne	Ordinal	Ordinal	bonne	Bonne	Bonne	A. bonne	Bonne	
Hectolitres à l'hectare	416	616	4	416	517	J	6	4	5
Prix de l'hectolitre	30	29	10	20	19	1814	14	14	14
Qualité de la récolte	Bonne	Bonne	20	Ordinal	Ordinal	2*25	25	25	25
			Médit.			Ordia.	A-bonne	A-bonne	A-bon.

(Extrait du registre aux
commune de Pozières, de 1857 à 1865).

statistiques agricoles tenu en la



NOTICE GEOGRAPHIQUE

Situation

Pozières se trouve au nord du canton d'Albert, arrondissement de Péronne. Il est traversé par la route nationale n° 29, de Rouen à Valenciennes, construite par corvées sous Louis XIV. Dans les anciens baux, elle est désignée sous le nom de «chaussée Brunehaut».

Le village, sous l'ancienne monarchie, dépendait du bailliage de Péronne.

COMMUNES LIMITROPHES. — Au Nord : Courcellette, Grandcourt ; à l'Est : Martimpuich et Bazentin ; au Sud-Est : Contalmaison ; au Midi : Ovillers, la Boisselle.

SUPERFICIE TERRITORIALE. — Elle est de 300 hectares dont 180 environ en terres labourables.

Lieux dits : 1° le Grand Marceau (1), 2° le Petit Marceau, 3° la Citerne, 4° le Marquay, 5° le Sérancourt.

RUES DU VILLAGE. — La route nationale avec 53 maisons et 154 habitants; la rue de Mailly ou de Thiepval avec 32 maisons et 88 habitants ; la rue de l'Eglise avec 7 maisons et 28 habitants ; la ruelle Serrurier avec 1 maison et 1 habitant.

MOUVEMENT DE LA POPULATION.— En 1840: 543 habitants; en 1846: 522habitants; en 1851 : 508 habitants: en 1856: 490 habitants ; en 1861: 470 habitants ; en 1865: 465 habitants ; en 1872 : 460 habitants ; 'en 1876 : 447 habitants ; en 1881 : 432 habitants ; en 1886: 379 habitants ; en 1891: 372 habitants ; en 1896: 357 habitants; en 1901 : 350 habitants ; en 1906: 300 habitants.

(1) Lieu dit distrait du terroir d'Ovillers où il y a encore le bois « Marceau ». Nous trouvons en 1740. un acte de donation «faitepar. Antoine Vas-« série, curé de Montauban, seigneur de Marceau, commune d'Ovillers-le-Boisselct, aux églises et aux pauvres de Montauban, de Carnoy et d'Ovillers, de 8 journaux 1/2 de terre sis au Marceau, pour la fondation de 6 « obits ».

Dans l'espace de moins de 3/4 de siècle, la population a diminué de plus de moitié

NATURE DU SOL. — Le sol de cette nature appartient aux formations tertiaire et quaternaire.

Sous la couche végétale s'étaient les *marnes* et calcaires.

CONDITIONS CLIMATOLOGIQUES. — La commune, située à 100 kilomètres environ de U Manche, jouit d'un climat salubre et suffisamment tempéré.

Les vents dominants soufflent du Sud-Ouest et du Nord-Est.

RÉGIME DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES. - Il existe RU-dessus des *marnes* une nappe souterraine qui alimente les puits, au nombre de quatre.

Deux mares avoisinent les habitations et servent à l'alimentation du bétail.

FLORE ET FAUNE. — L'une et l'autre sont celles des environs de Paris; on trouve : le millepertuis, la petite centaurée, l'angélique, la petite véronique, le bouillon blanc, la guimauve, le lierre terrestre.

Les auxiliaires de l'homme : taupe, hérisson, lézard, crapaud, musaraigne ne sont pas tous appréciés, pas plus que les oiseaux et certains insectes utiles. On s'ingénie à détruire les bêtes nuisibles. Il n'existe ni grands fauves ni reptiles venimeux,

Géographie administrative

Pozières, chef-lieu communal, ne compte ni hameau ni écarts. 101 électeurs.

ADMINISTRATION. FINANCES COMMUNALES.— 10 membres composent le conseil municipal. Les budgets communaux, primitifs et supplémentaires, oscillent, l'un entre 4000 et 4500 fr., et l'autre entre 1200 et 1500 fr.

La dette consiste en trois annuités de 360, 160 et 12 fr. pour la construction de l'école, l'achat d'un mobilier scolaire et la construction de la mare.

MANDATAIRES. — Pozières contribue à la nomination de 2 conseillers d'arrondissement, 1 conseiller général, 1 député et 4 sénateurs,

Les affaires municipales ressortissent à la sous-préfecture de Péronne. ;
La commune dépend aussi d'Albert pour la justice de paix, les postes et télégraphes, la gendarmerie, l'enregistrement, les hypothèques, etc.

Pozières a deux écoles (garçons et filles).

Géographie économique

AGRICULTURE. — Plus de la moitié des terres est cultivée en céréales, un tiers en plantent racines fourragères, betteraves, pommes de terre. Le rendement est bon.

La culture du lin, de l'oeillette, du colza, a disparu presque complètement.

ELEVAGE, BETAİL ET ANIMAUX DE BASSE-COUR. — On achète les chevaux (104), les ânes (3) et la plupart des bovidés (200 environ). Le nombre des moutons (140) et des porcs (80) a diminué. Un nombre de chèvres insignifiant. La basse-cour est d'un excellent revenu.

APICULTURE. — Les habitants se désintéressent à peu près de l'exploitation des ruches.

MÉTHODES D'EXPLOITATION. OUTILLAGE. PROGRES REALISES.— Méthodes et outillage suivent le progrès; là routine a fait son temps. Les fumiers sont bien soignés, le purin est recueilli avec soin. Quelques fermes sont parfaitement tenues. "Plusieurs cultivateurs sont affiliés au « Syndicat agricole » du canton.

PECHE ET CHASSE. — il ne saurait être question de pêche ici. La chasse est banale a peu d'importance.

Industrie

MINES, CARRIERES. — Une seule, pour l'extraction de la pierre à chaux. Jadis il existait trois moulins.

COMMERCE. — L'exportation comprend les produits agricoles, beurre, oeufs, fromages, volailles. L'importation comprend : les engrais, la houille, le vin, objets de consommation/

DIRECTION DES COURANTS COMMERCIAUX. FOIRES ET MARCHES. — Albert est le centre principal des relations ; à son marché et à sa gare aboutissent la plupart des livraisons.

Mailly est aussi fréquenté pour son marché aux bestiaux. Deux grandes foires : la Saint-Simon et la Saint-Mathias, à Albert, sont également très achalandées.

Néanmoins, les transactions baissent d'année en année.